

DÉPARTEMENT
DU VAL D'OISEARRONDISSEMENT
DE
PONTOISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CANTON DE
L'ISLE-ADAM**VILLE DE L'ISLE-ADAM****Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal****Séance du : Jeudi 16 avril 2026****CONVOCATION**

Date : 10 avril 2026

Affichée le : 10 avril 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 33

Présents : 32

Votants : 33

Pouvoir : 1

Absent : 0

LISTE DES DÉLIBÉRATIONSAffichée et mise en ligne le :
23 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi seize avril à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Sébastien PONIATOWSKI, Maire de L'Isle-Adam.

Etaient présents : Mme Julita SALBERT – M. Joël MOREAU – Mme Aurélie PROCOPPE – M. Morgan TOUBOUL – Mme Armelle CHAPALAIN – M. Didier PILLETTE – Mme Nadège FAUL – M. Bernard BONI – Mme Carole BOULANGER – M. Alphonse PAGNON – Mme Nathalie GEORGE-GOURET – M. Rodolphe MIET – Mme Sylvie BRIÈRE – M. François DELAIS – Mme Virginie GRANTE – M. Gérard BRUNEL – Mme Sophie-Anne GUILHAUME – M. Thierry MALHERBE – Mme Cécile PIGNOL-MASSON – M. Julien DOLFI – Mme Carole BREVET – M. Arthur GILLET – Mme Lysiane RESSEGUIER – M. Jean DELCROIX – Mme Gaëlle LAZENNEC – M. Laurent MOLVOST – Mme Carole LE BOUILLONNEC – M. Alain KANJOU – Mme Martine LALO – M. Edwin LEGRIS – Mme Carine PELEGRIN.

Absent représenté

M. Mathias COUMERT Pouvoir à Mme Julita SALBERT

Secrétaire de séance : Mme Julita SALBERT

Délibération : n° 2026-04-33

OBJET : REMBOURSEMENT D'UN SINISTRE – CHUTE DE BRANCHES D'ARBRES CHEMIN PIERRE TERVER.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-21 à L2122-23.

Vu le rapport d'expertise.

Considérant que le 4 octobre 2025, à la suite d'un épisode de forts vents, la chute de branches provenant d'arbres communaux a causé des dommages au véhicule Peugeot immatriculé FN-538-WV, alors en circulation Chemin Pierre Terver.

Considérant que le montant des réparations s'élève à 1 841,18 € et demeure inférieur au montant de la franchise contractuelle de 3 000 € prévue au contrat d'assurance responsabilité civile de la Commune.

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de procéder au remboursement des frais de réparation auprès de l'assureur du sinistré.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **procède** au remboursement de 1 841,18 € auprès de AXA, assureur du propriétaire du véhicule endommagé, sis TSA 60600, 92727 NANTERRE CEDEX, au titre de la réparation des dommages causés par la chute de branches d'arbres communaux sur le véhicule Peugeot immatriculé FN-538-WV.

Pour extrait certifié conforme,


 Le Maire,
Sébastien PONIATOWSKI

Le secrétaire de séance


Julita SALBERT